

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 avril 2023

MIEUX INDEMNISER LES DÉGÂTS SUR LES BIENS IMMOBILIERS CAUSÉS PAR LE
RETRAIT-GONFLEMENT DE L'ARGILE - (N° 1022)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 37

présenté par

M. Breton, M. Seitlinger, M. Ray, M. Bazin, M. Bony, M. Bourgeaux, M. Hetzel, M. Brigand,
M. Portier et Mme Bazin-Malgras

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

À la quatrième phrase du I de l'article 125-1-1 du code des assurances, après le mot : « locaux »,
sont insérés les mots : « , dont deux maires de petites communes, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les maires de petites communes doivent impérativement être présents dans cette commission, car
proches de leurs administrés.